

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2023-80 : Création d'un cimetière animalier

Présents :

M. le Maire
M. AMRI, M. ANIAMBOSOU, M. BARBADE, M. BARRON, Mme BASSET,
M. BERTAUX, M. CORBIER, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMAN,
Mme JEAUCOUR, M. LIBERKOWSKI, Mme LONJON ROZIERE,
M. MEDJADJI, Mme MEGUELLATI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA,
Mme OUAKKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER,
M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. LOPEZ, M. DELRIEU, M. EFFROY,
Mme GAMRAOUI-AMAR

Date de
convocation :
20/09/2023

Date
d'affichage :
20/09/2023

Absents excusés :

Mme GRENIER, représentée par le Maire,
M. LANYI, représenté par M. CORBIER,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme OUAKKA,
Mme LEBEY, représentée par M. BARRON,
M. OUALI,
Mme OLIVIER

Absent : Néant

Secrétaire de séance :

Mme Laïla OUAKKA

Membres en
exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

Votes

Pour : 27
Contre : 4
Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en préfecture le : 28/09/2023
et de la publication le : 29/09/2023



Le Maire,

Eddie Aït

Délibération n°DCM2023-80 : Création d'un cimetière animalier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la municipalité, consciente de l'importance de la cause animale au sein de la société et signataire de la Charte de l'association L214 « Une ville pour les animaux », s'est engagée depuis son installation en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être ;

Considérant que la Ville a reçu le label « Ville Amie des animaux - 2 pattes », décerné par la Région Ile-de-France en février 2023 ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre le déploiement de cette politique publique, devenu un enjeu majeur pour nos concitoyens, avec la prise en compte du deuil de leur animal de compagnie ;

Considérant que 50% des foyers français ont un animal de compagnie, ce qui place le pays au 3^{ème} rang européen. 70 % des Français considèrent le bien-être animal comme un thème important de l'action publique. Enfin, dans une enquête réalisée dans plusieurs pays d'Europe, dont la France, une très forte majorité de propriétaires considère leur animal comme un membre de la famille, qu'ils accompagnent jusqu'à leur fin de vie ;

Considérant que, périodiquement, des administrés demandent à pouvoir faire inhumer l'urne cinéraire de leurs animaux de compagnie dans leur propre sépulture, ce qui n'est pas possible en l'état actuel de la loi ;

Considérant que les collectivités ont la possibilité de créer des cimetières animaliers, pour répondre à ce besoin sociétal croissant ;

Considérant la volonté de la municipalité de réserver un espace dédié à l'installation de columbariums animaliers dans le parc de l'Hôtel de Ville, compte tenu que 2/3 des propriétaires de chiens et/ou de chats choisissent la crémation ;

Considérant que cet espace, dédié au recueillement, sera aménagé et clôturé ;

Considérant la volonté de la municipalité d'installer sur cette parcelle un système de concessions établies sur 3, 6 ou 9 ans.

Considérant la nécessité d'approuver le règlement Intérieur, qui édictera les règles de fonctionnement de ce nouvel équipement public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 CONTRE (M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. DELRIEU et M. LOPEZ) ;

APPROUVE la création d'un cimetière animalier sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;

DÉCIDE de fixer le tarif des concessions comme suit :

Durée de la concession	Carriérois	Non-résidents
3 ans	150 €	300 €
6 ans	300 €	600 €
9 ans	450 €	900 €

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Extrait conforme au registre des délibérations,
Carrières-sous-Poissy, le 26 septembre 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE MAIRE

Eddie AIT



